

LES POULES EN MILIEU URBAIN

LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

AUDREY-ANNE HUDON, CHEF DE LA DIVISION DE L'URBANISME

12 JUIN 2019



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

- RÈGLEMENT CONCERNANT LES **ANIMAUX** : MODIFIÉ LE 27 FÉVRIER 2019
 - **LA GARDE DES POULES – ARTICLE 10.1**

- RÈGLEMENT CONCERNANT LE **ZONAGE** : MODIFIÉ LE 11 AVRIL 2019
 - **LES NORMES DE CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS – ARTICLE 5.6.5.2**

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX : LA GARDE DES POULES

- **NOMBRE** PAR HABITATION :
 - Minimum de **2** poules
 - Maximum de **4** poules
- POSSÉDER UN **COQ** EST **INTERDIT.**
- LES **MÉDAILLONS** NE SONT PAS OBLIGATOIRES.



RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX : LA GARDE DES POULES

➤ OÙ GARDER LES POULES :

- Uniquement dans le poulailler et le parquet.
- Les poules ne pourront se trouver à l'intérieur d'une unité d'habitation.
- Les poules ne pourront être en liberté sur un terrain.



RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX : LA GARDE DES POULES

➤ NOURRITURE

- La nourriture et l'eau doivent obligatoirement être placées à l'intérieur du poulailler ou du parquet.
- Eau fraîche en tout temps.



RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX : LA GARDE DES POULES

- LE POULAILLER ET LE PARQUET DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE NETTOYÉS QUOTIDIENNEMENT EN RESPECTANT LES EXIGENCES SUIVANTES :
- Les excréments doivent être retirés tous les jours;
 - L'eau de nettoyage doit demeurer **sur le terrain** du gardien;
 - Les déchets doivent être déposés dans un **bac de matières résiduelles**, dans un **sac hydrofuge**;
 - Aucune **odeur** ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX : LA GARDE DES POULES

➤ **ÉLIMINATION** DES POULES

- Abattoir agréé
- Euthanasiées par un vétérinaire ou l'autorité compétente



➤ **POULE ABANDONNÉE** OU **ÉGARÉE** QUI SERA **SAISIE**

- Propriété de l'autorité compétente
- Disposition à sa guise

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX : LA GARDE DES POULES

➤ MALADIES À DÉCLARATION **OBLIGATOIRE**

- typhose ;
- pullorose;
- influenza aviaire;
- maladie de Newcastle.

➤ TOUTE POULE **MALADE** SAISIE SERA **EUTHANASIÉE**.

RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

DÉFINITIONS DES INSTALLATIONS

➤ **POULAILLER**

Bâtiment complémentaire servant à la garde de poules comme usage secondaire à l'habitation.

➤ **PARQUET**

Enclos extérieur, attenant au poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et **au-dessus**, dans lequel les poules peuvent circuler à l'air libre, tout en les **empêchant de sortir**.



RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

NOMBRE D'INSTALLATION

- NOMBRE
 - Un seul poulailler urbain est autorisé par terrain.
- USAGE SECONDAIRE ET CERTIFICAT D'AUTORISATION
 - un seul usage secondaire est exercé par usage principal
 - certificat d'autorisation **OBLIGATOIRE**: 30 \$
- **ACTIVITÉ COMMERCIALE OU AFFICHAGE PROHIBÉE**
 - Œufs, viandes, fumier, poules, poussins, etc.



RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

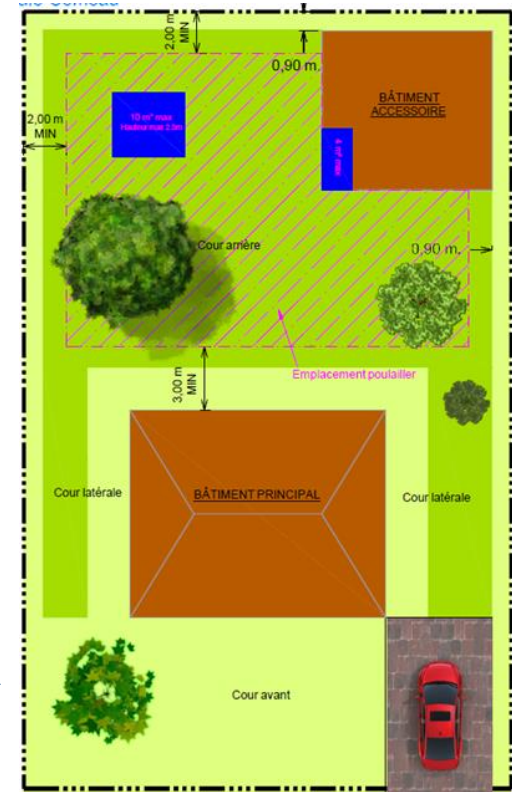
DIMENSIONS DES INSTALLATIONS

- SUPERFICIE **MAXIMALE** POUR LES TERRAIN DE MOINS DE **1 500 m²**
 - 5 m² pour le poulailler et le parquet extérieur;
 - 2 m² lorsque le poulailler urbain est aménagé à l'intérieur d'une remise.
- SUPERFICIE **MAXIMALE** POUR LES TERRAIN DE **1 500 m²** ET PLUS
 - 10 m² pour le poulailler et le parquet extérieur;
 - 4 m² lorsque le poulailler urbain est aménagé à l'intérieur d'une remise.
- HAUTEUR **MAXIMALE** POUR LE POULAILLER DE **2,5 M**

RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

LOCALISATION DES INSTALLATIONS

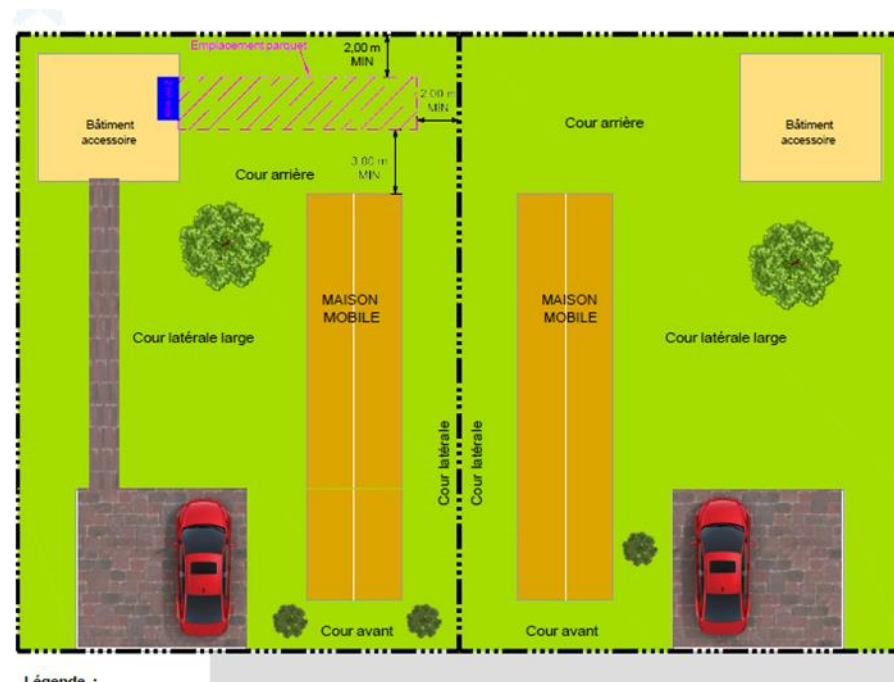
- COUR ARRIÈRE
- DISTANCE MINIMAL DE 3 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- DISTANCE DE MINIMALE DE 2 M DES LIMITES DU TERRAIN
- EXEMPLE: TERRAIN DE **1 500 m²** ET PLUS



RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

MAISON MOBILE, EN RANGÉE ET UNIFAMILIALE JUMELÉE

- LE POULLAILLER = L'INTÉRIEUR D'UNE REMISE DÉTACHÉE ET LE PARQUET SITUÉ À L'EXTÉRIEUR.
- CETTE REMISE DOIT ÊTRE BIEN VENTILÉE, VITRÉE OU ÉCLAIRÉE.
- DISTANCE MINIMALE DE 2 M DES LIMITES DU TERRAIN ET 3 M POUR UNE MAISON EN RANGÉE QUI POSSÈDE UN COUR LATÉRALE.



Légende :

RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

FINITION DES INSTALLATIONS

➤ ISOLATION

- isolation obligatoire
- lampe chauffante grillagée

➤ FINITION EXTÉRIEURE

- bois et traitée
- produits appropriés (peinture, teinture, etc.).

➤ FIN DE L'USAGE

- Le poulailler et le parquet doivent être démantelés 30 jours après l'abandon de l'usage secondaire.



QUESTIONS?

Ville de  Baie-Comeau